



## L'administration communale

## Het gemeentebestuur

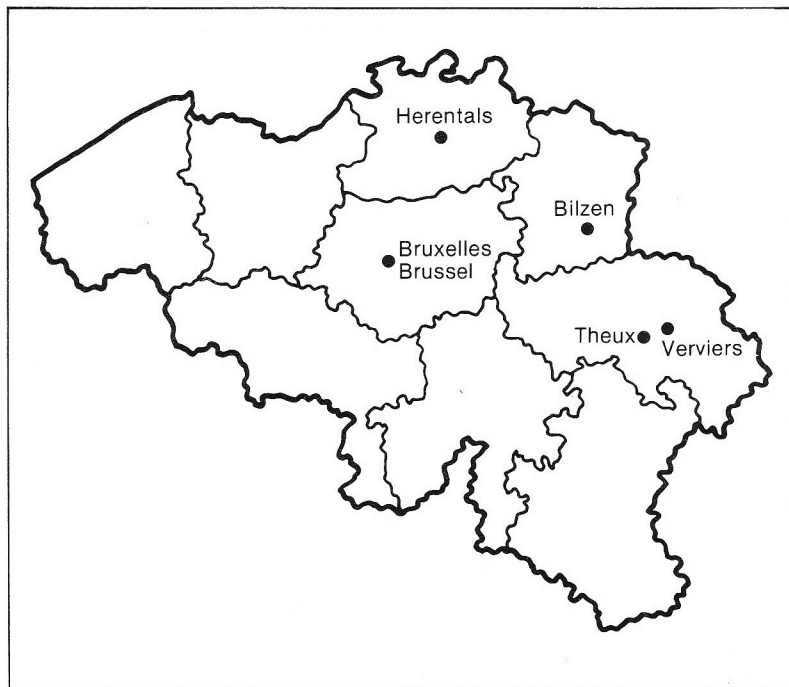
111

*Hôtels de ville de Verviers, Herentals, Bilzen et Theux.*

*Stadhuizen van Verviers, Herentals, Bilzen en Theux.*

© C.R.C.H. Louvain.

© C.R.C.H. Louvain.

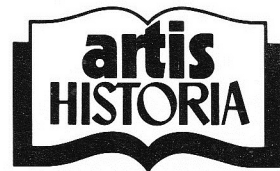


Cette illustration vous est offerte  
par les firmes dont les produits  
portent le timbre  
**Artis-Historia**.  
Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Rue Général Gratry, 19  
1040 Bruxelles

Deze illustratie wordt u aangeboden  
door de firma's wier produkten het  
**Artis-Historia** zegel  
dragen.  
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Generaal Gratrystraat, 19  
1040 Brussel

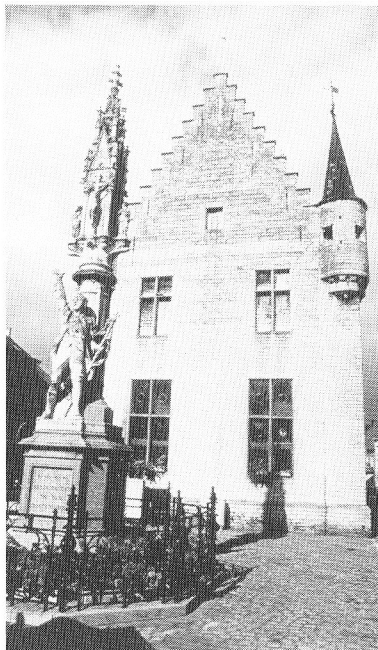




## L'administration communale

111

1. Hôtel de ville de Bilzen (1689): en briques et pierre, façade en renaissance mosane, perron à double escalier.



2. Hôtel de ville de Herentals: édifice des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles, style gothique tardif et renaissance, en briques et grès brabançon.

3. Hôtel de ville de Theux: construit par Digneffe en 1770.

4. Hôtel de ville de Verviers: édifié par Renoz de 1775 à 1780 en calcaire gris et briques peintes en blanc; élégant exemple d'architecture de la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

### L'administration communale

En 1794, les privilèges d'Ancien Régime de nos villes et de nos bourgs furent abolis par les Français. Toutes les communes étaient désormais soumises à un régime unique.

Une certaine tendance anticentralisatrice, qui se manifesta par l'autonomie communale, persista néanmoins dans la Belgique indépendante.

L'administration de la commune est confiée au bourgmestre (nommé par le Roi), au conseil communal et au collègue échevinal (composés de membres élus pour six ans).

La situation des pouvoirs locaux à la fin de l'Ancien Régime était très variable suivant qu'ils relevaient des Pays-Bas autrichiens ou de la principauté de Liège. En outre, à l'intérieur de chacun de ces États, il y avait de grandes variations en ce qui concernait le statut des villes.

Dès que les armées de la République française furent installées en Belgique (1794), des délégués de la Convention introduisirent chez nous un régime municipal semblable à celui qui existait en France depuis 1789. Les privilèges de l'Ancien Régime, et notamment ceux des villes et des bourgs, furent abolis. Toutes les communes étaient désormais soumises à un régime unique.

Cependant une partie de l'ancienne tradition anticentralisatrice dans la gestion des intérêts locaux persista dans la Belgique indépendante. Une certaine autonomie empêchant la concentration de trop de pouvoir en une seule main fut accordée aux communes.

En Belgique, l'administration de la commune est confiée au bourgmestre, au conseil communal et au collègue échevinal.

Le conseil communal est composé de membres élus pour six ans. La publicité des réunions n'est obligatoire que lorsque les délibérations

concernent certaines matières, le budget par exemple. Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal: la gestion des finances et du domaine communal, l'organisation de la police, le choix des échevins et la nomination des employés communaux.

Le collègue échevinal comprend le bourgmestre nommé par le Roi au sein du conseil, et les échevins élus par le conseil communal parmi ses membres. La durée de leur mandat est également de six ans. Le collègue est le pouvoir exécutif et administratif dans la commune. Il est chargé de l'exécution des résolutions du conseil communal.

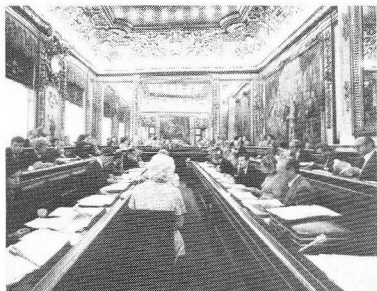
L'administration communale est contrôlée par le gouverneur de la province et la députation permanente.

La plus importante réforme intervenue dans le domaine communal depuis l'indépendance est la fusion des communes imposée en 1975. Elle est destinée à réduire les inconvénients d'une trop grande autonomie communale. Le nombre des communes est passé de 2.359 à 589. Quatre-vingt-sept d'entre elles ont le droit de porter le titre purement honorifique de ville.

V. Moumm

## L'administration communale

111



Réunion du conseil communal à l'hôtel de ville de Bruxelles. Septembre 1980.



Adolphe Max, prisonnier au camp de Celle-Schloss, pendant la guerre 1914-18.

Il fut arrêté pour son attitude peu « coopérative » avec les Allemands. Sa captivité fut adoucie par les innombrables lettres, colis et témoignages de sympathie qui lui furent adressés par ses amis et admirateurs belges.

Archives de la Ville de Bruxelles.

### Un bourgmestre célèbre: Adolphe Max

Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles de 1909 à 1939, dut surtout sa popularité à son attitude ferme à l'égard de l'occupant allemand et à sa captivité pendant la guerre 1914-18.

Il fut aussi une personnalité marquante du parti libéral, comme avocat, journaliste, conseiller provincial, député et ministre d'Etat.

Comme bourgmestre, il se montra toujours un ardent défenseur de l'autonomie communale.

Certaines personnalités communales jouirent d'une popularité exceptionnelle. Ce fut le cas d'Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles de 1909 à 1939, mais aussi homme politique, avocat, journaliste.

Max naquit en 1869 d'un père médecin. Toute sa carrière a certainement été influencée par ses origines bourgeoises. Dès l'université, Max s'intéressa à la politique comme membre du parti libéral.

En 1896, il fut élu conseiller provincial, charge qu'il exerça jusqu'en 1910. En 1903, Max devint conseiller communal.

En 1909, Léopold II lui confia la succession du bourgmestre De Mot qui venait de mourir. Cette nomination ne se fit pas sans contestation mais Adolphe Max, en tant qu'auditeur du Conseil supérieur du Congo, était connu et apprécié par le roi. Son mandat de bourgmestre fut régulièrement renouvelé jusqu'à sa mort en 1939.

Ce qui le rendit surtout célèbre et même légendaire, ce fut sa fermeté à l'égard des Allemands pendant la guerre 1914-18. Cette attitude courageuse lui valut d'ailleurs d'être arrêté. Il fut incarcéré à Namur puis dans plusieurs prisons allemandes et au camp de Celle-Schloss.

Après la guerre, Max accumula les distinctions et titres honorifiques. En 1918, le roi Albert le nomma ministre d'Etat. En 1919, il devint membre de la Chambre où il fut une personnalité marquante du parti libéral.

Pur francophone, Max se mit à l'étude du néerlandais en 1913. Ses prises de position envers le mouvement flamand dont il ne comprit pas la réelle signification, furent cependant contestées.

Comme bourgmestre Max fut un ardent défenseur de l'autonomie communale.

Il se résigna à regret à la jonction de chemin de fer Nord-Midi dont il mesurait les dégâts qu'elle allait occasionner à la ville. C'est enfin principalement à Max qu'on doit l'Exposition de 1935 et la création du quartier du Centenaire.

V. Moumm

**A visiter:**

un hôtel de ville.